Rectification

Objekttyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **46 (1901)**

Heft 8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

» Nous sommes néanmoins étonnés de ce que votre journal ait inséré une telle appréciation à l'égard d'officiers étrangers. Une telle imputation dénote assurément chez votre correspondant un mobile autre que celui qui doit guider un chroniqueur consciencieux.

» Veuillez agréer,

» H. CHAEVE. H. FREMANN. »

Nous répondrons à la fabrique de Herstal que nous avons publié les renseignements de notre chroniqueur belge tels qu'il nous les a communiqués, laissant comme toujours à nos correspondants de l'étranger la liberté de leur opinion et estimant qu'ils sont mieux que personne à même de connaître les idées qui ont cours dans leur pays et les appréciations des officiers ou des personnes compétentes de leur armée sur les armes ou les matériels en service. Notre correspondant a reproché au pistolet Browning « l'absence d'un organe bien visible permettant au tireur de s'assurer d'une façon indubitable de l'état d'armé ou de non-armé du mécanisme ».

C'est le reproche qu'on a fait dès l'origine à la plupart des pistolets et des armes automatiques et c'est en effet sur ce point-là que, lors des essais qui ont eu lieu en Suisse pour l'adoption d'un pistolet, la Commission a été appelée à apporter les principales modifications dans le modèle dont elle a fait choix pour en faire une véritable arme de guerre. Le Browning paraît avoir encore des perfectionnements à réaliser dans ce sens.

RECTIFICATION

Dans l'article publié dans la livraison de juillet dernier sur un *Nouvel instrument télémétrique*, il y a lieu de rectifier deux petites erreurs :

Sur la figure de droite (verso) de la page 508, on ne voit pas l'image de l'œil de l'observateur, contrairement à ce qui est dit dans le dernier alinéa de cette page.

Quant à la figure de la page 512, elle montre que l'inclinaison est de 50° et non de 45, contrairement à ce qui est dit dans la légende.

Au présent numéro est jointe la **carte des manœuvres du IIe corps d'armée** portant au dos « l'ordre de bataille ».

L'abondance des matières nous oblige à reporter à la prochaine livraison les *Informations* et la *Bibliographie*.

Lausanne. — Imp. Corbaz & Cie.